



Un bilan positif, prometteur du futur

Au cours de la dernière année, la Commission des normes du travail a su relever avec brio les nombreux défis liés à sa mission. Le rapport annuel de gestion 2006-2007, déposé récemment à l'Assemblée nationale, rend compte de résultats plus que satisfaisants. La Commission peut être fière d'avoir atteint la plupart des objectifs qu'elle s'était fixés et d'avoir respecté la majorité de ses engagements. Je vous invite à consulter ce rapport dans notre site et dont les faits saillants sont ici rapportés.

Tout d'abord, sur le plan de la prévention, la Commission multiplie les efforts et les moyens pour informer et sensibiliser ses clientèles. L'un des sujets toujours d'actualité auquel la Commission apporte une attention particulière est celui du harcèlement psychologique. Le 1^{er} juin 2007 marquait le troisième anniversaire de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives. À cette occasion, la Commission a collaboré à un colloque avec l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles (ORHRI) et, afin d'assurer une diffusion étendue des conférences alors prononcées, nous avons procédé à la captation de diverses présentations sous la forme d'une conférence Web qui sera disponible sous peu dans le site Internet.

L'un des objectifs importants que s'est également donné la Commission est de développer et d'offrir des outils ainsi que des services électroniques adaptés vous permettant d'effectuer des transactions en ligne. Dans ce numéro du Bulletin Info +, je vous invite à prendre connaissance de nos deux dernières nouveautés en la matière, soit une nouvelle section mise en ligne dans notre site Internet à l'intention des intervenants de la Commission et l'agenda ijob conçu pour aider les salariés à inscrire leurs heures travaillées qui sera disponible sous

peu dans le site Internet.

Autre signe du temps : la Commission prend le virage vert ! Dans cette édition du bulletin, vous pourrez constater que la Commission des normes du travail désire agir de façon responsable en matière de développement durable. Nous avons mis en place une politique et un plan d'action et nous souhaitons donner l'exemple par l'adoption de mesures concrètes issues des meilleures pratiques en la matière.

De plus, dans un numéro antérieur du Bulletin Info +, nous vous informions de la volonté de la Commission d'aller de l'avant dans sa lutte pour contrer les employeurs récalcitrants qui commettent des infractions à la Loi sur les normes du travail. Ces efforts ont porté fruit puisque la Commission a récemment obtenu un jugement favorable à une première poursuite pénale. Je vous invite à lire les informations concernant ce jugement qui, espérons-le, sera porteur de changements pour les employeurs fautifs et engendrera une plus saine concurrence.

Pour terminer, comme la prochaine édition de ce bulletin paraîtra uniquement à l'automne, je profite de celle-ci pour vous souhaiter un bel été, ponctué de vacances ensoleillées durant lesquelles vous referez le plein d'énergie.

Bonne lecture !

Le président-directeur général,



André Brochu, avocat



Sommaire

- **Rapport annuel de gestion 2006-2007 : les faits saillants**
- **Colloque sur le harcèlement psychologique : des échanges fructueux**
- **Nouveaux outils en ligne**
- **La Commission prend le virage vert !**
- **Les employeurs récalcitrants : une première décision a été rendue**

[Haut de page]



Rapport annuel de gestion 2006-2007 : les faits saillants

Le jeudi 7 juin 2007, la Commission des normes du travail déposait son rapport annuel de gestion pour l'exercice 2006-2007. En voici les faits saillants :

Une campagne d'information d'envergure

La Commission lançait, en mai 2006, une grande campagne d'information intitulée *Au travail, vous avez droit à tous les détails*. Cette campagne visait à sensibiliser davantage les salariés des secteurs d'emplois atypiques ainsi que les employeurs en ce qui concerne les quatre normes les plus souvent enfreintes. Nous constatons, en consultant le taux de fréquentation du site Internet de la Commission, que cette campagne a eu des retombées immédiates. En effet, les statistiques démontrent une augmentation de plus de 1 000 visites quotidiennement.

Des mesures pénales contre les employeurs récalcitrants

Dans une perspective de prévention et de sensibilisation accrue des employeurs et des salariés, la Commission, qui souhaitait accroître le degré de respect de la loi, a revu son processus de traitement des plaintes pénales. Une résolution autorisant la Commission à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales contre les employeurs récalcitrants permettra à celle-ci de traiter entièrement les plaintes pénales d'une façon adaptée à sa structure et à ses façons de faire.

De façon générale, les employeurs récalcitrants sont ceux qui ne collaborent pas à l'enquête. Ils trompent la Commission ou essaient de la tromper et résistent à son intervention. Ce sont aussi ceux qui règlent toujours après l'envoi de la mise en demeure lorsqu'ils font l'objet de plusieurs plaintes fondées.

Le lancement d'un ouvrage sur l'histoire des normes du travail

Dans le cadre des activités mises en œuvre pour souligner ses 25 années d'existence, la Commission a procédé au lancement du livre *Histoire des normes du travail au Québec de 1885 à 2005*. Cet ouvrage de plus de 300 pages relate de nombreux faits historiques qui permettent de comprendre l'évolution des normes du travail au Québec. Ce livre édité par Les Publications du Québec est vendu dans les librairies ou au www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

Le taux de traitement des plaintes



L'analyse de l'exercice 2006-2007 fait ressortir qu'il y a eu une diminution du volume des plaintes reçues et une augmentation des plaintes réglées, ce qui a permis à la Commission d'accroître de façon importante le taux de traitement. Il ressort que les efforts constants consentis afin de répondre à l'accroissement des plaintes et l'expertise acquise en la matière ont favorisé une plus grande efficacité et une meilleure efficacité dans le traitement des plaintes de toute nature.

[Télécharger le rapport annuel de gestion 2006-2007 »»](#)

[\[Haut de page \]](#)



Colloque sur le harcèlement psychologique : des échanges fructueux

Le 1^{er} juin dernier avait lieu, à Montréal, un colloque portant sur le harcèlement psychologique en milieu de travail. Cet événement, intitulé *Harcèlement psychologique ou problème de gestion ?*, organisé par l'Ordre des CRHA et CRIA du Québec en collaboration avec la Commission des normes du travail, a permis aux participants de profiter des réflexions de différents spécialistes.

Dès l'ouverture du colloque, une mise en scène illustrant une situation de travail qui dégénère a permis d'illustrer la problématique. Par la suite, les aspects traités par les conférenciers ont porté principalement sur les résultats de la mise en place des dispositions législatives, les limites du droit de gérance et le harcèlement psychologique, l'approche la plus appropriée pour répondre à une plainte, la gestion des employés difficiles au travail, le harcèlement psychologique et la santé mentale au travail et, finalement, le défi de gérer.

La Commission vous offre encore cette année de visionner gratuitement certains ateliers grâce à une conférence Web disponible sous peu dans notre site Internet.

Finalement, le colloque a permis à la Commission de présenter un bilan des trois premières années de mise en pratique de cette loi avant-gardiste et de dégager de grands constats. Pour en savoir plus, voir les [communiqués](#) de la Commission.

[\[Haut de page \]](#)



Nouveaux outils en ligne

Jeunes salariés : l'agenda ijob



Spécialement conçu pour la clientèle des jeunes salariés, le ijob est en fait un agenda interactif qui permet de noter les heures travaillées chez un ou plusieurs employeurs et de se renseigner du même coup des principales normes qui s'appliquent dans les milieux de travail. Le ijob « Inscris au jour le jour tes heures au boulot » est un outil novateur et dynamique qui profitera aux nombreux salariés cumulant plusieurs emplois. Le ijob sera bientôt disponible dans le site

Internet.

Intervenants : une section spéciale

Une section spéciale du site Internet de la Commission met à la disposition des intervenants qui travaillent auprès de jeunes des capsules d'information sur des situations quotidiennes, un jeu questionnaire, une affiche ainsi que quelques outils interactifs. Ces outils pédagogiques sont répertoriés sous la rubrique *Intervenants*, dans la section *Campagne – Mets tes droits au travail*.

[[Haut de page](#)]



La Commission prend le virage vert !

Le 27 novembre 2006, le comité de direction de la Commission approuvait une politique sur le développement durable. Cette politique découle de la Loi sur le développement durable qui impose de nouvelles obligations aux ministères et organismes et vise à ce qu'ils donnent l'exemple afin que la société civile se mobilise. Cette loi présente une nouvelle façon de penser et de réaliser le développement durable en tenant compte des besoins des générations futures et en intégrant les pôles social, économique et environnemental. Afin de concrétiser les éléments prônés, la mise en place d'un plan d'action s'imposait à la Commission.

Des mesures concrètes



Les mesures proposées dans le plan d'action sont issues de recherches effectuées dans les entreprises privées, les ministères et les organismes provinciaux et fédéraux. Ces recherches ont permis de sonder les meilleures pratiques actuellement en cours afin de profiter des bons coups.

La Commission a jugé préférable de se concentrer sur quelques mesures ciblées qui sont susceptibles de modifier nos façons de faire et de concrétiser le développement durable dans notre organisation. En voici quelques exemples :

- Favoriser la diminution de la consommation de papier et promouvoir l'utilisation des bacs de récupération ;
- Encourager l'utilisation de la visioconférence afin de réduire les déplacements ;
- Promouvoir la réduction de la consommation d'électricité.

[Haut de page]



Les employeurs récalcitrants : une première décision a été rendue

Fidèle à son engagement de poursuivre au pénal les employeurs récalcitrants, la Commission a obtenu le 15 juin dernier un premier jugement concernant douze constats d'infraction émis contre la corporation Bioviro inc. et ses propriétaires : Philippe Lamontagne, Louis Nadeau et Marc Fournier. Ces derniers doivent payer une amende de 12 200 \$, soit 600 \$ par infraction en plus des frais juridiques.

Cette entreprise, spécialisée dans la production de produits pour animaux, est située dans la région de la Chaudière-Appalaches. Les constats d'infraction visaient notamment le non-respect des articles de la loi touchant le registre, la période et le bulletin de paye.

Mentionnons que, de juin 2006 à janvier 2007, 28 salariés avaient déposé des plaintes pécuniaires contre l'entreprise Bioviro. Ces salariés, souvent des jeunes, n'avaient pas reçu leur salaire ou autres montants d'argent auxquels ils avaient droit. Cet employeur récalcitrant a également été condamné au civil pour un montant de 21 200 \$.

[Haut de page]



Des questions sur les normes du travail au Québec ?

Communiquez avec le Service des renseignements de la Commission des normes du travail.

Service des renseignements

Région de Montréal **514 873-7061**

Ailleurs au Québec, composez sans frais **1 800 265-1414**

Internet www.cnt.gouv.qc.ca

Abonnement en ligne Cyberinfo CNT _

Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

[Haut de page]

Vous recevez ce courriel car vous faites partie de notre liste d'abonnés.

Pour nous joindre

M'abonner | Modifier mon abonnement | Annuler mon abonnement

Pour plus d'information, consultez notre site Internet

www.cnt.gouv.qc.ca

Politique de confidentialité

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2006